Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260616-DEL202602CCAS-DE

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de LANMEUR (Finistère)

Séance du 16 juin 2026 à 18 h 00

L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur DENIS Yvon, président du CCAS de Lanmeur.

Etaient présents : Monsieur DENIS Yvon, Madame QUÉNÉA Anne, Madame GIROT Patricia, Madame GOURVIL Sylvie, Madame HAMON Marie-Christine, Madame KERGOAT Laura, Madame LE COZ Gaëlle, Monsieur METTHEY Jean-Paul, Monsieur MORIAMEZ Christian, Monsieur SINI Romain, Madame RANOU Catherine.

DELIBERATION 2026-002 : DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-21 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la gestion courante du Centre communal d'action sociale ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

Article 1

De déléguer au Président du CCAS, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Attribuer les prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration, notamment les aides facultatives conformément au règlement intérieur du CCAS ;
2. Conclure et réviser les contrats de louage pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans la limite des crédits inscrits au budget ;
4. Conclure les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,

Envoyé en préfecture le 13/08/2026
Reçu en préfecture le 13/08/2026
Publié le
ID : 029-212901136-20260616-DEL202602CCAS-DE

commissaires de justice, experts et autres auxiliaires de justice ;

6. Exercer au nom du CCAS les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui ;

7. Délivrer, refuser ou résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles (domiciliation).

Article 2

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Président rendra compte au Conseil d'administration, lors de chacune de ses réunions, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Article 3

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du Conseil d'administration et pourra être rapportée à tout moment par délibération.

Article 4

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LANMEUR (Finistère)